

DECISION DU MAIRE N°DEC-2024-30

Du 13/11/2024

portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Baziege

Jean ROUSSEL, maire de Baziege,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2223-14 et suivants ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 01/07/2024 approuvant les tarifs municipaux ;

Considérant la demande présentée par Mme BREILLAT Ghislaine dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille BREILLAT ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder, à Mme BREILLAT Ghislaine, domiciliée au 17 rue des Saules, 31450 Baziege, une concession pour une durée temporaire de 50 ans de 6 mètres superficiels de terrain dans le nouveau cimetière, à compter du 13/11/2024 jusqu'au 12/11/2074 afin d'y fonder la sépulture familiale BREILLAT.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante euros.

Article 3 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe – Arrêté de concession de terrain – famille BREILLAT

Fait à Baziege, le 13/11/2024

Mairie de Baziege
182 Av. de l'Hers
31450 Baziege

**Par délégation du conseil municipal,
le maire,
Jean ROUSSEL**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

BAZIEGE

16 avenue de l'Hers

31450 BAZIEGE

N° concession :

N° du plan :

Le Maire de la commune de : BAZIEGE

Vu la demande présentée par : M. Mme

BREILLAT GISELAINE

17 rue des saules

demeurant à :

31450 BAZIEGE

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture :

Individuelle de : M. Mme

Familiale de : Famille BREILLAT

Collective de :

ARRETE :

Article premier :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession (1) :

perpétuelle

temporaire de 50 ans

de 6 mètres superficiels

à compter du 13/11/2024

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de (1) :

concession nouvelle expirant le

12/11/2074

renouvellement de la concession accordée le

et expirant le

conversion de la concession accordée le

et expirant le

Article 3 :

Cette concession est accordée moyennant la somme totale de

360

euros, qui a été versée

dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°

du

Article 4 :

Les droits fixes et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, le : 13/11/2024

Le concessionnaire,

Le Maire



Exemplaire destiné au receveur

au concessionnaire

à la mairie

(1) Cocher la case correspondante